

A R R E T E n° 2021 / 83
**Objet : Interdiction de stationner sur une partie de
la place du Foirail pendant la fête de Laguiole du samedi 7
Aout 2021 au lundi 9 Aout à 9h00**

Le Maire de Laguiole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et 2213-2 ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT les recommandations de la préfecture de l'Aveyron

CONSIDERANT l'épidémie Covid-19 et l'instauration du pass sanitaire obligatoire pour l'ensemble des animations réalisées dans le cadre de la fête votive.

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT que le Comité des Fêtes de la commune de Laguiole organise une animation le samedi 7 aout et le dimanche 8 aout 2021 sur la place du foirail

CONSIDERANT que de nombreux travaux réduisent la possibilité de stationner sur la commune de Laguiole, cette manifestation sera organisée devant les anciens locaux du Service d'Incendie et de Secours (SDIS)

CONSIDERANT que cette animation se déroulera en partie sur le parking de la place du foirail et une autre partie sur la voirie communale, il convient de prendre toutes mesures nécessaires permettant la sécurité des participants

CONSIDERANT les pouvoirs conférés au Maire, autorité de police administrative

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le stationnement sur une partie du parking du foirail est interdit (derrière le taureau) du samedi 7 aout 2021 à 16 heures jusqu'au lundi 9 aout 2021 à 9 heures.

La circulation sera interdite devant l'ancien bâtiment occupé par le SDIS à partir du samedi 7 aout 2021 à 16 heures jusqu'au lundi 9 aout 2021 à 9 heures.

[Voir plan joint au présent arrêté en Annexe 1].

Le camion qui accueillera le concert de musique sera installé sur la place du Foirail et stationnera derrière le taureau et sera positionné en parallèle à l'ancien bâtiment occupé par le SDIS.

L'accès au bâtiment du centre de secours sera accessible qu'aux organisateurs et servira essentiellement au stockage.

La présence d'une ou plusieurs personnes extérieures aux organisateurs de l'évènement est strictement interdite.

ARTICLE 2

La signalisation adaptée sera mise en place puis retirée par les services techniques municipaux ainsi que la mise en place de barrière dite Vauban afin de sécuriser les lieux.

ARTICLE 3

Dévis et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31088 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès du Maire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de l'acte. Toute réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Accusé de réception en préfecture
042-21120449-20210729-2021-83-AR
Reçu le 29/07/2021

Tout stationnement dans le périmètre concerné sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

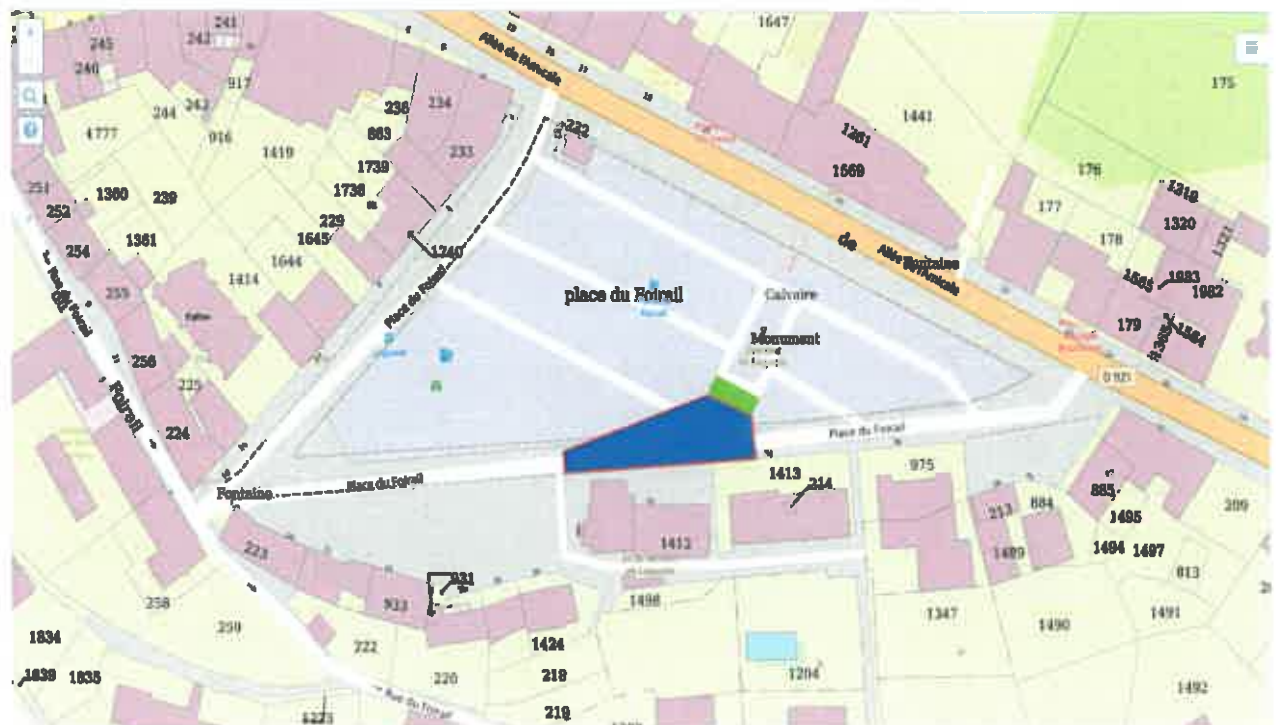
ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Fait à Laguiole, le 29 juillet 2021,
Le Maire, Vincent ALAZARD.

Annexe 1 : Identification des places de parking et circulations interdites



-  Places de parking et voiries où le stationnement et la circulation est interdit aux dates et heures indiquées dans le présent arrêté
-  Installation du camion pour le concert

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30